

LA PROTECTION DE LA SPHÈRE PRIVÉE



≈

Culture générale
SPHÈRE PRIVÉE INDIVIDUELLE

≈

ARTICLE 12 SPHÈRE PRIVÉE INDIVIDUELLE

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation.

Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH), 1948.

DESCRIPTION

Les élèves sont amené-e-s à réfléchir au rôle que joue la protection de la sphère privée et à l'importance que cela revêt dans leur vie quotidienne. Dans cette option, ils/elles réfléchissent aux normes et instruments légaux qui participent à leur protection.

« Je travaille avec des apprentis assistants socio-éducatifs. Dans le travail social, mais aussi dans tous les « métiers de l'humain », il me paraît fondamental d'être sensibilisé à la question de la sphère privée et de sa protection. C'est pour cette raison que j'ai pensé les différentes activités qui suivent. »

Sébastien Bandelier,

Enseignant de branches professionnelles dans une école professionnelle Santé-Social

LIEN AVEC LE PLAN D'ÉTUDES CADRE

FORMATION PROFESSIONNELLE. Dans le cadre de leur formation professionnelle, les élèves doivent « s'exercer, dans une situation donnée, à déterminer les conséquences juridiques possibles de leur action » et ce, dans la perspective de se familiariser avec le droit. Ils sont également invité-e-s, dans leur développement personnel, à tenir compte « des besoins légitimes d'autrui sur une base de respect mutuel. »

→ Plan d'études cadre pour l'enseignement de la culture générale, p.18

La connaissance de l'existence d'un droit à la sphère privée est d'autant plus justifiée que les élèves pourront développer un « comportement critique et éthique applicable au quotidien en ce qui concerne l'appréhension des différents aspects des médias. »

→ Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle, p.68

INFORMATIONS GÉNÉRALES

MATIÈRES : branches professionnelles de la formation d'Assistant socio-éducatif / d'Assistante socio-éducative, culture générale, communication, droit.

NIVEAU : Élèves du niveau secondaire II

DURÉE : 90–135 minutes (avec les activités complémentaires suggérées)

FORME : En plénière, petits groupes et travail individuel

UNE INITIATIVE DE :

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



MON JARDIN SECRET, JE LE PROTÈGE !

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

- ≈ Comprendre ce qu'est la sphère privée et comment l'Article 12 de la DUDH contribue à sa protection
- ≈ Comprendre de quelles manières le droit à la sphère privée peut être violé et par qui
- ≈ Identifier des situations de la vie quotidienne qui intègrent un aspect de sa propre sphère privée
- ≈ Identifier différentes situations quotidiennes où l'Article 12 s'applique
- ≈ Comprendre que nous avons un rôle à jouer dans la protection de notre sphère privée et de l'Article 12 de la DUDH.

MATÉRIEL :

- ≈ DUDH
- ≈ photocopies du texte « Le Tigre »
- ≈ rétroprojecteur
- ≈ tableau ou feuilles de Flip Chart, marqueur
- ≈ présentation « La sphère privée, c'est quoi ? »
- ≈ fiches complémentaires (facultatives)

DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

PREMIÈRE PARTIE : (20 MINUTES)

1. En plénière et dès le début du cours ou au début de l'activité, l'enseignant-e pose une question indiscrète à un-e élève. Par exemple : « avez-vous un copain/une copine ? », « qu'avez-vous fait hier soir, le week-end dernier ? »
Si l'élève répond à la question, l'enseignant-e demande aux autres s'il/elle a le droit de poser cette question. Si l'élève ne répond pas ou répond que ça ne regarde pas l'enseignant-e, expliquer qu'il/elle a le droit de ne pas répondre et le/la féliciter. (5 minutes)
2. L'enseignant-e distribue la DUDH et explique qu'il existe un article spécifique qui protège la sphère privée individuelle. Il/elle demande aux élèves de le trouver individuellement. Le/la premier-ère élève qui se manifeste identifie l'Article 12 et le lit à voix haute. (2 minutes)
3. L'enseignant-e inscrit la citation suivante au tableau ou la projette avec le rétroprojecteur : « Notre liberté se bâtit sur ce qu'autrui ignore de nos existences » (Soljénitsyne, romancier russe, auteur de l'Archipel du Goulag). L'enseignant-e demande aux élèves de réagir à propos de ce que signifie cette phrase pour Soljénitsyne en expliquant qui il est et pourquoi il dit cela. Leur demander de réfléchir au lien entre l'Article 12 et la citation. (3 minutes)

SUGGESTION : Vous pouvez présenter plus en détails l'œuvre de Soljénitsyne si vous le souhaitez et ce, en vous inspirant par exemple d'un dossier produit par la RTS que vous trouverez ici :

www.rts.ch/archives/dossiers/3478230-l-impact-d-alexandre-soljenitsyne.html

4. Théorie : L'enseignant-e explique que l'Article 12 de la DUDH est protégé en Suisse par l'Article 13 de la Constitution fédérale. Même si la DUDH n'a pas de portée légale et qu'il s'agit d'une Déclaration, certains États intègrent ses articles dans leur propre constitution et leurs lois. C'est le cas de la protection de la sphère privée qui a donc une portée légale en Suisse. L'Article 13 de la Constitution fédérale suisse se lit comme suit :

ART. 13 PROTECTION DE LA SPHÈRE PRIVÉE

1. **Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications.**

2. Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

L'enseignant-e demande aux élèves de donner des exemples concrets de la manière dont cet article nous protège. Ils peuvent y réfléchir ou non en groupes de 3-4 personnes pendant quelques instants avant d'entamer la discussion en plénière. (10 minutes)

DEUXIÈME PARTIE : (30 MINUTES)

1. Par groupes de 2 ou 3, les élèves réfléchissent aux informations qu'ils préfèrent garder privées. L'enseignant-e peut donner quelques exemples et des mots-clés: (religion, orientation sexuelle, positionnement politique, revenu, situation familiale, loisirs, origines,...). (5 minutes)
2. Une fois les informations privées identifiées par les élèves, ils/elles les notent sur le tableau. Au préalable, l'enseignant-e a préparé le tableau pour que les élèves puissent y réaliser un mind-map ou une autre forme de restitution, en fonction des habitudes de l'enseignant-e (un exemple de mind-map se trouve en annexe). L'enseignant-e précise que le contenu de la sphère privée est propre à chaque individu. Bien que chacun-e l'adapte en fonction de ses limites personnelles, il s'agit d'un droit. (10 minutes)
3. Suite de la théorie: L'enseignant-e utilise la présentation « La sphère privée ». (5 minutes)
4. Il/elle explique également que les États ont le devoir de préserver ce droit, mais que ce n'est pas toujours le cas. Il est possible de reprendre l'exemple de Soljenitsyne et/ou d'autres autres exemples pertinents inspirés de l'actualité récente (ex. Snowden). À ce stade, l'enseignant-e amène les élèves à réfléchir aux conséquences que le non-respect de la sphère privée peut entraîner pour eux/elles et à la manière dont l'Article 12 de la DUDH et/ou l'Article 13 de la Constitution fédérale peut les protéger. L'enseignant-e peut s'inspirer de la fiche complémentaire: « Pourquoi « je n'ai rien à cacher » n'est pas la bonne réponse » pour faire réfléchir les élèves à la portée que peut avoir la violation de ce droit. La fiche complémentaire « Surveillance et sphère privée: questions et réponses sur la surveillance » peut également être utile à ce stade. Il/elle peut conclure en discutant du rôle d'une organisation comme Amnesty International pour veiller à ce que les États respectent ce droit tout en soulignant que

nous sommes responsables de faire en sorte que celui-ci soit préservé. Dans la présentation « La sphère privée » une partie traite des conséquences possibles de la surveillance et peut être utilisée en guise de conclusion de cette partie. (15 minutes)

TROISIÈME PARTIE : (45 MINUTES)

1. Par groupes de deux ou trois, les élèves choisissent un ou plusieurs exemples (selon la rapidité) de non-respect de la vie privée. Si certain-e-s ne trouvent pas spontanément, voici des exemples de questions à aborder qui peuvent leur être suggérées:

- ≈ Les caméras de surveillance dans les rues
- ≈ Surveillance en lien avec le terrorisme
- ≈ Certaines questions posées lors d'entretiens d'embauche (questions personnelles)
- ≈ Utilisation de données sur internet (big data)
- ≈ Informations collectées à l'aide de cartes de membres (Cumulus, Supercard, etc.)

Ils/elles expliquent:

- a) en quoi il s'agit d'une violation de l'Article 12
- b) en quoi cela pourrait porter préjudice à l'individu et contribuer à la violation d'autres droits de la DUDH?

L'enseignant-e navigue dans les groupes pour les orienter et si nécessaire donner des exemples de la manière dont la violation de l'Article 12 peut entraîner la violation d'autres droits. (Ex. Un employeur peut, suite aux renseignements personnels obtenus, décider de ne pas embaucher quelqu'un sur la base de son orientation sexuelle. Dans ce cas, les Articles 2 « Interdiction de discrimination » et 23 « Droit au travail et à un salaire équitable » sont également violés.) (15 minutes)

2. Chaque groupe présente ensuite son travail à la classe. Les autres élèves sont invité-e-s à compléter de même que l'enseignant-e. (15 minutes)
3. Pour conclure, l'enseignant-e peut souligner l'interdépendance et l'indivisibilité des droits auxquelles les élèves auront été amené-e-s à réfléchir.

QUATRIÈME PHASE : (30 MINUTES)

1. Proposer aux élèves la lecture de l'article du magazine « Le Tigre ». En fonction de certaines problématiques présentes dans la classe (troubles DYS notamment), il est possible de privilégier une lecture à voix haute.

Suite à la lecture, l'enseignant-e demande aux élèves de réagir. Qu'est-ce que cela veut dire? Comment

vous sentiriez-vous si c'était votre vie qui était étalée publiquement de la sorte? Est-ce que la sphère privée de cette personne est protégée?

REMARQUE : il est probable que les élèves (du moins les plus jeunes) ne soient que peu surpris-e-s ou déstabilisés-e-s par cette lecture.

CINQUIÈME PARTIE : (15 MINUTES)

Cette partie est sans doute la plus délicate et peut très bien être optionnelle. Dans tous les cas, il est important qu'une relation de confiance existe entre les élèves.

1. En fonction des réactions à la phase précédente, l'enseignant-e demande aux élèves s'ils/elles sont conscient-e-s des informations qu'ils partagent sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux.
2. À cette étape, l'enseignant-e peut utiliser certaines informations qu'il/elle aurait trouvé sur internet, notamment les profils Facebook des élèves (photo de vacances, de fête, ...), ceci afin de les confronter à la réalité. Cette phase permettra de sensibiliser les élèves par l'exemple.
3. Pour conclure, l'enseignant-e peut faire le lien avec l'Article 12 de la DUDH. Celui-ci les protège mais il est également de leur responsabilité de protéger leur sphère privée, en réfléchissant à ce qu'ils/elles publient sur internet.

RÉFÉRENCES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ≈ **AMNESTY INTERNATIONAL :** Déclaration universelle des droits de l'homme : Disponible en ligne : www.amnesty.ch/fr/themes/droits-humains/declaration-des-droits-de-l-homme
- ≈ **AMNESTY INTERNATIONAL :** Surveillance et sphère privée. Voici pourquoi « je n'ai rien à cacher » n'est pas la bonne réponse : Disponible en ligne : www.amnesty.ch/fr/themes/surveillance/docs/2015/raisons-surveillance-de-masse
- ≈ **AMNESTY INTERNATIONAL :** Surveillance et sphère privée : Questions et réponses sur la surveillance : Disponible en ligne : www.amnesty.ch/fr/themes/surveillance/docs/2015/questions-et-reponses-sur-la-surveillance
- ≈ **CONFÉDÉRATION SUISSE :** Constitution fédérale de la Confédération suisse. Disponible en ligne : www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html
- ≈ **MELTZ, RAPHAËL :** Marc L***, Le Tigre, Disponible en ligne : www.le-tigre.net/Marc-L.html
- ≈ **RTS :** L'impact d'Alexandre Soljenitsyne. Disponible en ligne : www.rts.ch/archives/dossiers/3478230-l-impact-d-alexandre-soljenitsyne.html

DOSSIER « SURVEILLANCE DE MASSE » I

VOICI POURQUOI
« JE N'AI RIEN À CACHER »
N'EST PAS LA BONNE
RÉPONSE.AMNESTY INTERNATIONAL SUISSE
17 NOVEMBRE 2015

Lors de la campagne d'Amnesty contre la surveillance de masse, de nombreux commentaires en ligne ont démontré que « je n'ai rien à cacher » était la mauvaise réponse à la surveillance de masse mise en place par les gouvernements.

Lorsque nous avons lancé #UnfollowMe, notre campagne visant à interdire la surveillance de masse mise en place par les gouvernements, les comptes Facebook et Twitter d'Amnesty International ont été submergés. Beaucoup de commentaires disaient: « Si tu n'as rien à cacher, tu n'as rien à craindre. » Le raisonnement étant que, si l'on n'a rien à se reprocher, ce n'est pas un problème que les gouvernements collectent toutes nos données, courriels, appels téléphoniques, images de webcam et recherches Internet, puisqu'ils ne trouveront rien d'intéressant. C'est un argument tentant, mais il est erroné – et voici pourquoi.

Cette question a fait couler beaucoup d'encre; pour y répondre, nous avons choisi de parcourir les commentaires des sympathisant-e-s d'Amnesty International sur Facebook et de nous en servir pour expliquer pourquoi le « rien à cacher » n'est pas la bonne manière de réagir face à la surveillance de masse qu'utilisent les gouvernements.

« La vie privée doit être un droit, à moins qu'un acte n'éveille des soupçons légitimes. »

Karine Davison

Généralement, les gouvernements effectuent une surveillance ciblée, c'est-à-dire qu'ils surveillent une personne ou un groupe pour des raisons précises et légitimes. Pour cela, ils ont besoin d'obtenir la permission d'un juge, par exemple

pour surveiller l'utilisation d'internet d'une personne soupçonnée d'activités criminelles. Si la surveillance est effectuée sans discrimination, nos communications sont passées au crible sans que nous ne soyons raisonnablement soupçonné-e-s de faire quelque chose de louche. Les gouvernements nous traitent tous comme des suspect-e-s, et traitent chaque détail de notre vie personnelle comme suspicieux. Or, les lois sont peu nombreuses pour contrôler leurs actions.

« Alors, pas de problème si une webcam est placée dans votre salle de bains ou dans votre chambre? » Ulf Carsson

Peut-être ne pensez-vous pas attacher trop d'importance à votre vie privée. Pourtant il est fort probable que ce soit en fait le cas. Chaque jour, nous faisons des choses dans notre espace privé que nous ne ferions pas en public. Ce n'est pas parce que nous avons quelque chose à cacher, mais simplement parce qu'il y a des facettes de notre vie que nous préférons garder privées. John Oliver, animateur de l'émission télévisée américaine Last Week Tonight, a demandé à des passant-e-s à New York quelle serait leur réaction s'ils apprenaient que les gouvernements ont accès à leurs photos privées d'ordre sexuel (il a formulé sa question en des termes plus crus). De manière prévisible, les personnes interrogées se sentent mal à l'aise à l'idée que des agent-e-s du gouvernement pourraient passer en revue leurs photos les plus confidentielles.

« Vouloir préserver ma vie privée ne veut pas dire que j'ai quelque chose à cacher. »

James Earl Walsh

La surveillance de masse est une intrusion sans précédent dans la vie privée des gens ordinaires. À aucun moment dans l'histoire nous n'avons accepté que les gouvernements surveillent tous nos faits et gestes pour assurer notre sécurité. Imaginez s'ils nous disaient qu'ils veulent installer des caméras dans nos salons, ou des micros sous les tables des cafés, pour être sûrs d'attraper les criminel-le-s. C'est l'équivalent dans le monde réel de la surveillance de masse effectuée sur internet. Le gouvernement outrepassa son pouvoir, et nous y consentons chaque fois que nous disons que nous n'avons « rien à cacher ». En fait, nous devrions dire aux gouvernements: « Je n'ai rien à cacher et ma vie privée ne vous regarde pas. »

« Rien à cacher – tant que vous adhérez à 100 % au point de vue et à la politique de votre gouvernement. » Emily Kate Goulding

Tout comme le droit de manifester, notre droit à la vie privée est quelque chose dont on prend d'autant plus conscience lorsqu'il nous est retiré. Au cours de l'histoire, des informations apparemment anodines sur les citoyen-ne-s ont été utilisées pour les persécuter en période de crise. Peut-être faites-vous confiance à votre gouvernement actuel dont le but est de rechercher des criminel-le-s et non d'utiliser vos données de manière malhonnête. Mais s'il change et bascule radicalement à gauche ou à droite ? Les autorités pourraient alors recueillir des données afin de retrouver des groupes avec qui elles sont en désaccord et de sévir. Elles pourraient utiliser ces informations pour cibler des journalistes, persécuter des militant-e-s et pratiquer la discrimination envers des minorités.

« On part de l'hypothèse que les personnes derrière les caméras de surveillance ne penseront qu'au bien des citoyens. » Roland van der Sluijs

Peut-être pensez-vous que vous n'avez rien à vous reprocher, mais cela revient à accorder une confiance aveugle aux personnes chargées d'examiner vos données et à supposer qu'elles penseront de même. Comme l'a affirmé Edward Snowden, le lanceur d'alertes de la NSA (l'agence de sécurité américaine): « Ces personnes recherchent des criminel-le-s. Vous pouvez être la personne la plus innocente du monde, si un agent programmé pour repérer des modèles de criminalité examine vos données, il ne va pas vous trouver vous, il va trouver un criminel. »

« Souhaitez-vous réellement vivre une vie de répétition abrutissante, et obéir à tout ? »

Jia Hengjian

Des éléments de preuve indiquent que le fait de savoir que l'on est surveillé influe sur notre comportement. Lorsque nous sommes conscient-e-s que des algorithmes informatiques et des bases de données sont utilisés pour prévoir les activités criminelles, nous devenons plus méfiant-e-s par rapport à ce que nous faisons et disons en ligne. Nous commencerons par éviter tout propos ou tout comportement susceptible d'être sujet à controverse, au cas où ce serait mal interprété. Ainsi, les sociétés deviendront très

conformistes, plus aucun-e citoyen-ne n'étant prêt à remettre en cause le statu quo.

« Si nous n'avons rien à cacher, pourquoi sommes-nous placés sous surveillance ? » Jake Lawler

En quelques mots, la meilleure réponse à l'argument « Je n'ai rien à cacher » sera toujours : « Si je n'ai rien à me reprocher, pourquoi viole-t-on mon droit à la vie privée ? »

Voici une sélection de vos commentaires qui ont retenu notre attention :

≈ **« La vie privée n'est pas – et n'a jamais été – synonyme de dissimulation ; elle est synonyme de protection, point final. »**

Sam Isatlacc

≈ **« Mon pote, tu dois vivre la vie la plus inepte qui soit si tu n'as vraiment rien à cacher à quiconque. »** Mitxel Moriana

≈ **« Ce n'est pas parce qu'on ne fait rien de mal que l'on n'a pas droit à une vie privée. »** Trilogy Gunby

≈ **« Nous avons droit à une vie privée. Si une personne est soupçonnée de se livrer à des activités criminelles, alors il faut obtenir une décision de justice pour la placer sous surveillance. »** Amy Rouby

≈ **« Lorsque toute forme de dissidence par rapport au statu quo devient illégale, toute résistance devient quasi impossible. Tant que vous ne remettez pas en cause les actions de ceux qui sont au pouvoir, vous serez en sécurité. Hourra. »**

Roland van der Sluijs

≈ **« Que cela vous plaise ou non, nous avons le droit de ne pas être espionnés sans cause probable. »** Mary Shepard

DOSSIER « SURVEILLANCE DE MASSE » II

QUESTIONS ET RÉPONSES
SUR LA SURVEILLANCEAMNESTY INTERNATIONAL SUISSE
3 DÉCEMBRE 2015

Quand la surveillance est-elle légitime? Que dit Amnesty International sur la surveillance de masse? N'est-elle pas nécessaire pour combattre le terrorisme? Les principales questions & réponses sur la surveillance de masse et la sphère privée.

QU'EST-CE QUE LA SURVEILLANCE?

La surveillance est l'observation des communications, du comportement ou des mouvements d'une personne. Les gouvernements peuvent ordonner des surveillances légales lorsqu'elles sont ciblées et fondées. À l'opposé, elles peuvent être utilisées pour intimider des militant-e-s, pour contrôler la société ou pour museler la dissidence. Font partie de la surveillance des communications toutes les activités telles que l'observation, la saisie, le stockage, le tri, l'analyse, le partage ou tout autre usage qui peut être fait des données relatives à une communication (métadonnées) ou à son contenu.

AMNESTY INTERNATIONAL S'OPPOSE-T-ELLE PAR PRINCIPE À LA SURVEILLANCE ?

Amnesty International ne s'oppose pas par principe à toute forme de surveillance mais rejette toute mesure de surveillance massive et indiscriminée donc fondée sur aucun soupçon. La surveillance n'est justifiée que s'il existe des indices concrets d'une activité illégale et que la mesure est ciblée, nécessaire, proportionnelle et ordonnée par un juge.

QU'EST-CE QUE LA SURVEILLANCE DE MASSE INDISCRIMINÉE ?

La surveillance de masse indiscriminée est, par exemple, la surveillance d'internet et des communications téléphoniques d'un grand nombre de personnes, parfois d'un pays entier, sans que les personnes surveillées n'aient jamais donné lieu à un quelconque soupçon d'activités illégales.

EXISTE-T-IL UNE FORME LÉGALE DE SURVEILLANCE DE MASSE INDISCRIMINÉE?

Non. Les gouvernements peuvent certes légaliser des programmes de surveillance de masse mais ils se mettent alors clairement en porte à faux avec le droit international que la plupart des États ont ratifié.

Selon Amnesty International, une mesure de surveillance indiscriminée ne peut jamais constituer une atteinte justifiée et proportionnelle aux droits humains.

QUAND UNE SURVEILLANCE DEVIENT-ELLE LÉGALE ?

La surveillance, pour être légale, doit répondre à six conditions:

- ≈ elle doit avoir une base légale claire; c'est-à-dire qu'elle doit être réglementée par des dispositions légales accessibles à toutes et

- tous elle doit être autorisée par une décision spécifique, prononcée par un juge ou une autre autorité indépendante
- ≈ elle doit être instaurée pour protéger un intérêt public légitime, par exemple pour élucider une enquête pénale ou pour garantir la sécurité nationale
 - ≈ elle doit cibler une personne, un groupe de personnes précis ou sur un lieu bien défini pour permettre d'atteindre un objectif légitime
 - ≈ elle doit être nécessaire c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir d'autres moyens moins intrusifs pour atteindre le but recherché
 - ≈ elle doit être proportionnelle c'est-à-dire que l'atteinte qu'elle occasionne aux droits humains doit être proportionnelle au but légitime recherché

La surveillance des communications internet et téléphoniques de personnes que l'on soupçonne d'appartenir à un réseau de blanchiment d'argent, par exemple, sera légale si elle respecte ces six conditions. À l'opposé, la surveillance des communications d'un pays entier – comme l'a pratiquée la NSA aux États Unis – est totalement illégale. Une telle surveillance est disproportionnée et les gouvernements ne sont pas en mesure de fournir des preuves concluantes de sa nécessité. De nombreux programmes de surveillance sont, de plus, autorisés par des normes légales floues que les juges aussi bien que le législateur ont de la peine à interpréter. Dans de nombreux pays, la surveillance est ordonnée par des décisions secrètes et sans aucune transparence.

QUELLES SONT LES PROTECTIONS JURIDIQUES CONTRE LA SURVEILLANCE ?

L'Article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques protège chacun des « immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée »

L'Article 19 du même texte protège le droit à la liberté d'expression, qui comprend « la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières ».

Les droits humains reconnus au niveau international protègent la sphère privée et la libre expression. Les États sont tenus de les respecter et de les protéger. Le droit international permet aux gouvernements de limiter ces droits dans certaines circonstances. C'est également le cas en ce qui concerne la surveillance des communi-

tions. Mais toute atteinte à la sphère privée doit être proportionnelle ce qui signifie que les mesures de surveillance doivent être nécessaires et adéquates pour atteindre le but poursuivi. Elles doivent être exigibles et représenter la manière la moins intrusive possible pour atteindre le but recherché.

QUEL EST LE RAPPORT ENTRE LE DROIT NATIONAL ET LE DROIT INTERNATIONAL EN CE QUI CONCERNE LA SURVEILLANCE ?

Les compétences en matière de surveillance sont réglées par le droit national. Mais le fait que la surveillance soit réglée par une loi ne la rend pas automatiquement légale. Les États ont, en plus de leur propre législation, des obligations à respecter vis à vis des normes internationales en matière de droits humains. Une mesure de surveillance qui ne serait pas compatible avec les droits humains est illégale. La surveillance des communications est une atteinte au droit à la sphère privée et à la liberté d'expression, deux droits qui sont garantis, entre autres, par la CEDH.

EN QUOI LES RÉVÉLATIONS D'EDWARD SNOWDEN SONT-ELLES SI IMPORTANTES ?

Les révélations du lanceur d'alertes Edward Snowden ont révélé ce que beaucoup craignaient déjà : des gouvernements enregistrent et analysent secrètement nos données privées ainsi que nos communications, nos e-mails, nos appels téléphoniques et nos SMS. Ils surveillent des millions de personnes, sans aucun contrôle ni transparence. Grâce aux révélations d'un ancien fonctionnaire de la NSA américaine, Edward Snowden, nous pouvons aujourd'hui mesurer l'étendue de la surveillance exercée par les services secrets américains et britanniques.

Quelques exemples :

- ≈ Les services secrets des États-Unis délivrent chaque jour 200 millions de notes écrites aux services britanniques.
- ≈ Les services secrets des États-Unis et du Royaume Uni sont en mesure d'enclencher le micro de votre téléphone portable et de vous écouter même lorsque votre téléphone est déconnecté.
- ≈ Les mêmes services enregistrent des images Webcam de millions d'internautes alors même qu'aucun soupçon ne pèse sur eux.

SUIS-JE SURVEILLÉ ?

Vous utilisez un téléphone mobile ou internet ?

Dans ce cas, il y a de fortes chances pour que vous soyez surveillé-e. Des programmes de surveillance comme « Prism » et « Upstream » utilisés par la NSA ou encore « Tempora » utilisés par le Government Communication Head Quarter (GCHQ) britannique, ont accès aux données des grandes firmes d'internet telles que Google, Facebook et Yahoo. Par ailleurs, ils interceptent les données directement sur les câbles utilisés par internet pour faire circuler les données. La téléphonie mobile est également très largement surveillée dans de nombreux pays. Vous n'êtes malheureusement rien d'autre qu'un numéro de téléphone, une adresse e-mail ou IP qui est stockée dans des centrales de données.

QUELLES DONNÉES RÉCOLTENT-ILS SUR MOI ?

Des données personnelles sont générées à chaque fois que les autorités, les entreprises ou des particuliers utilisent une technologie digitale, en retirant de l'argent au Bancomat, en surfant sur internet, par le biais de caméras de surveillance ou au sein de l'administration publique (administration fiscale ou services de santé). Les programmes de surveillance enregistrent et analysent l'historique de votre navigateur internet, vos recherches, vos E-mails, vos informations instantanées, vos conversations par vidéo communications et vos appels téléphoniques. Ils collectent également les métadonnées (les « données sur les données ») : avec qui, quand, combien de temps et depuis où avez-vous téléphoné ? Où étiez-vous minute après minute, à qui avez-vous envoyé des e-mails, etc.

QUE SE PASSE-T-IL AVEC MES DONNÉES ?

Le problème est là ! Personne ne sait exactement ce qu'il advient de vos données personnelles et vous ne pouvez pas vous défendre contre leur diffusion. Ce qui est certain, c'est que vos données sont stockées dans de gigantesques banques de données et analysées au moyen de puissants algorithmes. Les données sont échangées entre plusieurs États et rendues accessibles à plusieurs services de renseignements.

POURQUOI LA COLLECTE DES DONNÉES EST-ELLE DANGEREUSE ?

En soi et prises séparément, les différentes données et les bribes d'informations récoltées n'ont pas de grande valeur. Mais avec la mise en réseau croissante des divers systèmes, donc le regrou-

pement de données éparses, des profils personnels très détaillés peuvent être effectués. Les opinions politiques, les préférences sexuelles, le style de vie, l'environnement social, le niveau de formation ou encore le potentiel criminel d'une personne sont des éléments que l'on peut récolter.

COMMENT LA SURVEILLANCE INFLUENCE-T-ELLE LA LIBERTÉ D'OPINION ?

Le fait de se savoir surveillé par l'État conduit de nombreuses personnes à s'autocensurer. Telle une épée de Damoclès, la surveillance influence la liberté d'opinion de réunion.

Celui ou celle qui a peur d'être surveillé-e exprime moins volontiers son opinion et fait moins confiance à internet pour appeler à participer à une manifestation ou pour s'informer sur des thèmes sensibles. Le droit à la sphère privée est une condition de base nécessaire à l'exercice de nombreux autres droits comme la liberté d'opinion et d'information, le droit à se rassembler pacifiquement et l'interdiction de la discrimination.

COMMENT LES GOUVERNEMENTS UTILISENT-ILS LA SURVEILLANCE COMME MOYEN DE RÉPRESSION ?

Les plateformes en ligne et les réseaux sociaux sont de plus en plus utilisés pour appeler à des protestations. Le « printemps arabe » est un bon exemple de cette utilisation. De nombreux gouvernements du monde entier restreignent ces nouvelles possibilités de s'exprimer et de s'informer ou les utilisent dans des buts répressifs. La menace sur la liberté d'expression s'illustre notamment par la censure exercée par le gouvernement turc sur YouTube et Twitter ou encore par la surveillance globale d'internet en Chine. Pendant les protestations de Maidan à Kiev en 2014, les détenteurs et détentrices de téléphone mobile qui se trouvaient dans les environs de la manifestation ont reçu un SMS intimidant qui disait : « Cher destinataire, vous avez été enregistré comme participant à la manifestation ».

POURQUOI ME SOUCIER DE LA SURVEILLANCE SI JE N'AI RIEN À ME REPROCHER ?

La question est mal formulée et on devrait plutôt se demander pourquoi porte-t-on atteinte à ma sphère privée alors que je n'ai rien fait de répréhensible ? Nous n'accepterions jamais que le gouvernement place des caméras vidéos dans nos appartements, ouvre systématiquement notre

courrier et écoute toutes nos discussions avec nos amis. C'est pourtant ce qu'il fait avec la surveillance de masse.

Une société qui respecte la liberté et l'État de droit doit également respecter la vie privée de ses citoyen·ne·s, à moins qu'il n'existe des soupçons, fondés sur des indices concrets, qu'ils ou elles s'adonnent à des activités criminelles. Si ce n'est pas le cas, tous les citoyen·ne·s sont soudain présumé·e·s coupables jusqu'à ce qu'ils/elles aient pu prouver leur innocence.

Il est notoire que les données privées sont utilisées, dans certains pays, pour intimider, opprimer et réduire au silence les opposant·e·s et les journalistes critiques envers le pouvoir. Si vous estimez que ce qui se passe dans ces pays est impossible chez vous, dites-vous bien qu'aucun État n'est à l'abri d'un changement de régime. Si nous ne nous protégeons pas maintenant, nous prenons le risque d'une future société dans laquelle la vie privée sera absente.

POURQUOI ME SOUCIER D'UNE SURVEILLANCE DU GOUVERNEMENT SI LES GRANDES FIRMES D'INTERNET ONT DÉJÀ COLLECTÉ TOUTES MES DONNÉES PERSONNELLES ?

Vous devriez également vous préoccuper de l'usage que font ces grandes entreprises de vos données. Elles devraient au minimum vous informer de l'usage qu'elles font de vos données. Elles sont tenues de les protéger soigneusement et ne sont pas autorisées à les utiliser pour autre chose que ce pourquoi elles ont été collectées. Ceci dit il y a une énorme différence entre les données collectées par Facebook par exemple et celles collectées par le gouvernement : lorsque vous vous annoncez sur un réseau social, vous décidez de votre plein gré de communiquer vos données privées alors que les services de renseignements prélèvent ces données sans vous demander votre avis. Enfin, les entreprises ne sont pas en mesure de collecter les données de tout le monde mais uniquement des personnes qui utilisent leurs produits. C'est bien sûr différent pour les services de renseignements.

QUELLES SONT LES REVENDICATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL ?

Amnesty International demande aux gouvernements du monde entier

- ≈ de mettre fin, sans délai, à tous les programmes de surveillance de masse et à garantir que toutes les mesures de

surveillance ciblées prennent en compte les normes internationales en matière de droits humains.

- ≈ de garantir que la surveillance des communications ne soit exercée qu'en cas de soupçons basés sur des indices concrets et sur décision judiciaire, que les moyens utilisés portent le moins possible atteinte aux droits fondamentaux et que les mesures de surveillance soient ciblées, nécessaires et proportionnelles.
- ≈ de garantir la protection de la liberté d'opinion et d'information en ligne et que chacun·e soit en mesure de chercher, de recevoir et de diffuser des informations et des opinions sans considération pour les frontières.

ARTICLE DE MAGAZINE

MARC L***

LE TIGRE, 7 JANVIER 2009

Bon anniversaire, Marc. Le 5 décembre 2008, tu fêteras tes vingt-neuf ans. Tu permets qu'on se tutoie, Marc? Tu ne me connais pas, c'est vrai. Mais moi, je te connais très bien. C'est sur toi qu'est tombée la (mal)chance d'être le premier portrait Google du Tigre. Une rubrique toute simple: on prend un anonyme et on raconte sa vie grâce à toutes les traces qu'il a laissées, volontairement ou non sur Internet. Comment ça, un message se cache derrière l'idée de cette rubrique? Évidemment: l'idée qu'on ne fait pas vraiment attention aux informations privées disponibles sur Internet, et que, une fois synthétisées, elles prennent soudain un relief inquiétant. Mais sache que j'ai plongé dans ta vie sans arrière-pensée: j'adore rencontrer des inconnus. Je préfère te prévenir: ce sera violemment impudique, à l'opposé de tout ce qu'on défend dans Le Tigre. Mais c'est pour la bonne cause; et puis, après tout, c'est de ta faute: tu n'avais qu'à faire attention.

J'ai eu un peu peur, au début, d'avoir un problème de source. Pas par manque: par trop-plein. À cause des homonymes: il y a au moins cinq autres Marc L*** sur le site «Copains d'avant». Mais tu n'y es pas: ce doit être une affaire de génération, à la fin des années 1990 et au début des années 2000, les gens s'inscrivaient massivement sur «Copains d'avant» et renseignaient leur parcours scolaire, pour retrouver les copains du CM1. C'était avant Facebook. Ah, Facebook... Mais n'allons pas trop vite. Je t'ai rencontré, cher Marc, sur Flickr, cette immense banque d'images qui permet de partager ses photos avec ses amis (une fonction que Facebook s'est empressé de copier, soit dit en passant). Pour trouver un inconnu dont je ferai le portrait, j'ai tapé «voyage» avec l'idée de tomber directement sur un bon «client» comme disent les journalistes, puisque capable de poster ses photos de voyages. Je t'ai vite trouvé: il faut dire que tu aimes bien Flickr, où tu as posté plus de dix-sept mille photos en moins de deux ans. Forcément, j'avais des chances d'y trouver tes photos.

Alors, Marc. Belle gueule, les cheveux mi-longs, le visage fin et de grands yeux curieux. Je parle de la photo prise au Starbuck's Café de Montréal, lors de ton voyage au Canada, avec Helena et Jose, le 5 août 2008. La soirée avait l'air sympa, comme d'ailleurs tout le week-end que vous avez passé à Vancouver. J'aime particulièrement cette série, parce que Jose a fait des photos, et ça me permet de te voir plus souvent. Vous avez loué un scooter, vous êtes allés au bord de la mer, mais vous ne vous êtes pas baignés, juste traîné sur la plage. En tout, tu as passé un mois au Canada. Au début tu étais seul, à l'hôtel Central, à Montréal (série de photos «autour de mon hôtel»). Tu étais là-bas pour le travail. Le travail? Tu es assistant au «service d'architecture intérieur», dans un gros cabinet d'architectes, LBA, depuis septembre dernier (Facebook, rubrique Profil). Le cabinet a des succursales dans plusieurs villes, et a priori tu dois travailler dans la succursale de Pessac, dans la banlieue de Bordeaux. Ça, je l'ai trouvé par déduction, vu que tu traînes souvent à l'Utopia (cinéma et café bordelais) ou à Arcachon. Donc à Montréal, tu étais dans un bureau avec Steven, Philipp, Peter, en train de travailler sur des plans d'architectes, devant deux ordinateurs, un fixe et un portable. En agrandissant la photo, on peut même voir que tu avais un portable Packard-Bell et que tu utilisais des pages de brouillon comme tapis de souris. Je n'ai pas dit que c'était passionnant, j'ai dit qu'on pouvait le voir. Le 21 août, c'est Steven qui t'a accompagné à l'aéroport. Retour en France, où t'attendait un mariage (Juliette et Dominique), puis, la semaine suivante, le baptême de ta nièce, Lola, la petite sœur de Luc (qui fait des têtes rigolotes avec ses grosses lunettes), à Libourne.

Revenons à toi. Tu es célibataire et hétérosexuel (Facebook). Au printemps 2008, tu as eu une histoire avec Claudia R***, qui travaille au Centre culturel franco-autrichien de Bordeaux (je ne l'ai pas retrouvée tout de suite, à cause du caractère ü qu'il faut écrire ue pour Google). En tout cas, je confirme, elle est charmante, petits seins, cheveux courts, jolies jambes. Tu nous donnes l'adresse de ses parents, boulevard V*** à Bordeaux. Vous avez joué aux boules à Arcachon, et il y avait aussi Lukas T***, qui est le collègue de Claudia au Centre Culturel. Fin mai, il n'y a que quatre photos, anodines, de

ton passage dans le petit appartement de Claudia (comme si tu voulais nous cacher quelque chose) et une autre, quelques jours plus tard, plus révélatrice, prise par Claudia elle-même, chez elle : on reconnaît son lit, et c'est toi qui es couché dessus. Habillé, tout de même. Sur une autre, tu te brosses les dents. C'est le 31 mai : deux jours plus tôt, vous étiez chez Lukas « pour fêter les sous de la CAF » (une fête assez sage, mais Lukas s'est mis au piano pour chanter des chansons en allemand, tout le monde a bien ri, vidéo sur Flickr). Ce 31 mai, vous avez une façon de vous enlacer qui ne laisse que peu de doutes. Et le 22 juin, cette fois c'est sûr, vous vous tenez par la main lors d'une petite promenade au Cap-Ferret. C'est la dernière fois que j'ai eu des nouvelles de Claudia. Note bien que j'ai son numéro au travail (offre d'emploi pour un poste d'assistant pédagogique au Centre culturel, elle s'occupe du recrutement), je pourrais l'appeler. Mais pour raconter une séparation, même Internet a des limites. Avant Claudia, tu étais avec Jennifer (ça a duré au moins deux ans), qui s'intéressait à l'art contemporain (vous avez visité ensemble Beaubourg puis tu l'as emmenée au concert de Madonna à Bercy). Elle a habité successivement Angers puis Metz, son chat s'appelle Lula, et, physiquement, elle a un peu le même genre que Claudia. À l'été 2006, vous êtes partis dans un camping à Pornic, dans une Golf blanche. La côte Atlantique, puis la Bretagne intérieure. Tu avais les cheveux courts, à l'époque, ça t'allait moins bien.

On n'a pas parlé de musique. À la fin des années 1990, tu as participé au groupe Punk, à l'époque où tu habitais Mérignac (à quelques kilomètres de Bordeaux). Il reste quelques traces de son existence, sur ton Flickr bien sûr mais aussi dans les archives Google de la presse locale. Tu sais quoi ? C'est là que j'ai trouvé ton numéro de portable : 06 83 36 ** **. Je voulais vérifier si tu avais gardé le même numéro depuis 2002. Je t'ai appelé, tu as dit : « Allô ? », j'ai dit : « Marc ? », tu as dit : « C'est qui ? », j'ai raccroché. Voilà : j'ai ton portable. L'article disait : « Pour les Punk, l'année 2001 a été révélatrice. Leader du premier concours rock, ils sont pris en charge par l'association bordelaise Domino, qui propose, pour une formation, un accompagnement de groupes de musiques actuelles. Devant plus de 700 spectateurs, ils se sont produits également

à l'Olympia d'Arcachon pour un grand concert. » Mais 2002 semble être la dernière année d'existence du groupe - on imagine comment tout ça s'est fini, tu es parti à Montpellier à l'université (Facebook, rubrique Formation), les autres ont sans doute continué leurs études ici ou là... Mais tu vois, il ne faut jamais désespérer, parce qu'avec Michel M***, le guitariste, vous avez joué à nouveau, le 19 juin 2007 au Café Maritime, à Bordeaux. Il y a une petite vidéo où je t'ai entendu chanter, rien de transcendantal mais enfin c'est honnête. Et puis avec Dom, vous vous êtes remis à jouer ensemble, puisque dans les rues de Nantes, lors de la fête de la musique 2008, vous avez fait un spectacle, spectacle que vous aviez répété la veille chez lui et sa copine, Carine T***. Dom, c'est Dominique F***, il est thésard à Bordeaux III. Beau sujet, « Ni là-bas ni ici », une sociologie de la fin de vie des migrants. Tiens, bizarrement c'est en faisant des recherches sur lui que j'ai découvert que tu avais aussi une page sur YouTube, pour les vidéos. Et que, début 2008, tu étais en Italie (jusqu'au 27 mars, où tu filmes ton retour à Bordeaux dans un marché couvert). J'avoue manquer d'informations sur ce que tu faisais à Rome : sans doute pour du travail, parce qu'on voit que tu es installé avec ton ordinateur dans un appartement (belle vue, au demeurant). Tu as fait la fête avec Philippe S***, et chanté le jour de la Saint-Valentin au Gep Wine bar.

J'ai triché, une fois : pour avoir accès à ton profil Facebook (ce qui m'a bien aidé pour la suite), j'ai créé un faux profil et je t'ai proposé de devenir mon « ami ». Méfiant, tu n'as pas dit « oui », à la différence de Helena C*** dont j'ai pu admirer le « mur », là où tout le monde laisse des petits messages. Mais tu m'as répondu. En anglais, bizarrement : « Hi Who are you? Regards Marc » Je m'apprêtais à inventer un gros mensonge, comme quoi j'étais fan de Vancouver et que j'avais beaucoup aimé tes photos de là-bas, mais au moment de te répondre, Facebook m'a prévenu : « Si vous envoyez un message à Marc L***, vous lui donnez la permission de voir votre liste d'amis, ainsi que vos informations de base, de travail et d'éducation pour un mois. » Je me suis dit que la réciproque était vraie, et je n'ai donc pas eu besoin de te répondre pour avoir accès aux informations de base. Au passage, j'ai découvert que Facebook propose une solution

pour éviter les captcha, les petits textes à taper pour prouver qu'on n'est pas un robot : c'est très simple, il suffit de donner son numéro de portable au site pour qu'il vérifie qu'on existe vraiment. Et voilà : il restait une dernière information que Facebook n'avait pas, dépêchons-nous de la lui donner.

Je pense à l'année 1998, il y a dix ans, quand tout le monde fantasmait déjà sur la puissance d'Internet. Le Marc L*** de l'époque, je n'aurais sans doute rien ou presque rien trouvé sur lui. Là, Marc, j'ai trouvé tout ce que je voulais sur toi. J'imagine ton quotidien, ta vie de jeune salarié futur architecte d'intérieur, ton plaisir encore à faire de la musique avec tes potes à Bordeaux, tes voyages à l'autre bout du monde, ta future petite copine (je parie qu'elle aura les cheveux courts). Mais il me manque une chose : ton adresse. Dans ces temps dématérialisés, où mails et téléphones portables tiennent lieu de domiciliation, ça me pose un petit problème : comment je fais pour t'envoyer Le Tigre ? Je sais que tu es avenue F***, mais il me manque le numéro, et tu n'es pas dans les pages jaunes. Cela dit, je peux m'en passer. Il suffit que je ne te l'envoie pas, ton portrait : après tout, tu la connais déjà, ta vie.

À la demande de l'intéressé, ce texte a été entièrement anonymisé et modifié (villes, prénoms, lieux, etc.) à la différence de la version parue dans Le Tigre en papier, dont seuls les noms propres des personnes citées étaient anonymisés. En revanche, ce travail d'adaptation n'enlève en rien le fait que toutes les informations citées sont véridiques et étaient librement accessibles.

MINDMAP

